



N° Contrat :

Page :

TABLEAU DES COUVERTURES

Nature des actes	CASS + Mora Assegurances		
	Actes de soins prioritaires	Actes de soins non prioritaires	Actes de soins non conventionnés

Actes couverts par la CASS

Consultations et visites médicales	100 % frais réels	100 % frais réels	100 % frais réels
Actes médicaux et pharmacie ⁽²⁾	100 % frais réels	100 % frais réels	100 % frais réels
Kinésithérapie	100 % frais réels	100 % frais réels	100 % frais réels
Hospitalisation ^{(2) (3)}	100 % frais réels	95 % des frais hospitaliers	95 % des frais hospitaliers
Prothèse, orthodontie et orthopédie ⁽¹⁾	Jusqu'à 400 % du tarif CASS	Jusqu'à 400 % du tarif CASS	Jusqu'à 400 % du tarif CASS
Optique - montures	Jusqu'à 200 €	Jusqu'à 200 €	Jusqu'à 200 €
Optique - verres	Jusqu'à 300 % du tarif CASS	Jusqu'à 300 % du tarif CASS	Jusqu'à 300 % du tarif CASS

Actes non couverts par la CASS

Optique (monture, verres et/ou lentilles)	Forfait jusqu'à 200 € par année de contrat et par bénéficiaire
Prothèse dentaire et orthodontie	Forfait jusqu'à 200 € par année de contrat et par bénéficiaire
Frais de chambre particulière Assuré	Dans la limite de 60 € par jour et 30 jours par année de contrat
Frais de chambre Accompagnant	Dans la limite de 30 € par jour et 30 jours par année de contrat
Séances de chiropraxie, d'ostéopathie et/ou d'acupuncture	Forfait plafonné à 300 € par année de contrat et par bénéficiaire
Rééducation du plancher pelvien	Forfait plafonné à 300 € par année de contrat et par bénéficiaire

Délais de carence

Orthodontie, prothèse dentaire et orthopédie	12 mois
Frais de grossesse, d'accouchement et de maternité	10 mois
Frais de soins et autres	3 mois

Limites spéciales

⁽¹⁾ Montant maximal par année de contrat et par bénéficiaire pour les prothèses dentaires et l'orthodontie	1.200 €
⁽²⁾ Montant maximal par année de contrat et par bénéficiaire pour les maladies congénitales	30.000 €
⁽³⁾ Maternité et soins néonataux	3.000 € par nouveau-né
Paieement maximum total par année de contrat	1.200.000 €



N° Contrat :

Page :

TABLEAU DES COUVERTURES

Nature des actes	CASS + Mora Assegurances		
	Actes de soins prioritaires	Actes de soins non prioritaires	Actes de soins non conventionnés

Prestations et couvertures complémentaires

Assurance extrascolaire obligatoire

Gestion de la santé et du bien-être

Seconde opinion médicale internationale

Réseau de professionnels de santé

Autres actes : tous les actes couverts par la CASS, qui ne sont pas expressément exclus des Conditions Générales et Spéciales et qui ne sont pas énumérés dans le présent Tableau des Prestations, sont couverts jusqu'à concurrence de 100 % des tarifs de base de la CASS.

Frais d'hospitalisation : les « frais d'hospitalisation » désignent l'ensemble des frais médicaux et de séjour qui ont dû être engagés pour traiter la maladie du patient. Ces frais ne comprennent pas les dépenses supplémentaires telles que : chambre particulière, lit de l'accompagnant, téléphone, télévision, etc., dont certaines sont expressément couvertes dans une autre rubrique.

Maladies congénitales : troubles de la santé dus au développement anormal d'une structure de l'organisme, au cours de l'étape prénatale, affectant le fonctionnement normal de celui-ci. Ces maladies peuvent être détectées pendant la grossesse ou après la naissance.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur moraasseurances.ad,
contactez votre conseiller ou conseillère, ou appelez au 884 874.